



Fédération Internationale des Associations de Personnes Âgées

Association créée en 1980 et reconnue comme Etablissement d'Utilité Publique selon le Décret du 6 Décembre 2006 - ONG dotée du statut consultatif général auprès de l'ONU (ECOSOC), partenaire officiel de l'UNESCO, dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, habilitée à présenter des réclamations collectives, Membre fondateur de la Plateforme AGE Europe

• 163 rue de Charenton- 75012 Paris - France
• +33 (0) 6 60 87 85 97 / + 33 (0) 9 86 33 63 26
www.fiapa.net • info@fiapa.net

Monsieur le Défenseur des droits
3 Place de Fontenoy
75007 Paris

Faite à Paris, le 17 avril 2020

Objet : Age et déconfinement

Monsieur le Défenseur des droits,
Monsieur Jacques TOUBON,

La FIAPA et l'AIUTA alertent les pouvoirs publics nationaux et internationaux depuis des années sur les dangers en lien avec l'âgisme dans le monde et sur l'intérêt sociétal d'un vieillissement actif et citoyen.

Nous vous alertons aujourd'hui, sur le fait que cette pandémie COVID-19 a accéléré et répandu cette discrimination dans la société française. Elle se diffuse de façon insidieuse, saugrenue et sans pitié. Elle est aujourd'hui largement relayée par tous. Certaines personnes âgées commencent même à se convaincre de leur responsabilité dans l'évolution et dans la prolifération de la maladie, comme si la notion d'âge suffisait à expliquer les risques d'embouteillage et de saturation des services dédiés au COVID-19.

Le conseil scientifique institué à la demande du Président de la République a causé un grand émoi dans la population en laissant entendre que la fragilité des personnes au-delà de 65 ans ne permettrait pas leur déconfinement au même moment que tous.

Que penser de cette proposition en cours ? Cette « rumeur », la FIAPA en a fait état à la Commission Monalisa du 16 avril 2020 en posant la question à l'invité, Jérôme Guedj qui a répondu que selon lui, une telle démarche serait frappée d'illégalité.

La FIAPA et l'AIUTA, toutes leurs associations membres pensent même qu'une telle décision serait frappée d'inconstitutionnalité mais le seul débat autour d'une telle discrimination fracturerait de façon significative la solidarité nationale et porterait préjudice au lien intergénérationnel.

Cette prescription est d'ailleurs et actuellement unique et loin des réalités alors que les personnes de plus de 65 ans, sont actuellement les aidants de leurs parents, les bénévoles des associations, les maires de leur ville, sans compter les actifs. La discrimination liée à l'âge est d'ores et déjà sanctionnée par le Conseil d'Etat qui a dû annuler une ordonnance du gouvernement interdisant à tout professionnel de santé de se présenter aux élections de son conseil départemental au-delà de 70 ans.

Je me permets donc de vous demander d'agir en votre qualité d'autorité indépendante afin de mettre fin à cette "rumeur" génératrice d'un débat dont la teneur met à mal l'unité républicaine avec un risque accru de discours de haine et d'atteinte à la dignité.

Je me permets d'agréer Monsieur Le Défenseur des droits, ma considération respectueuse.

Alain Koskas
Président de la FIAPA
Agissant aussi au nom de Professeur François Vellas
Président de l'AIUTA (Association Internationale des Universités du troisième âge)

